



# Politique de protection de l'enfant au sein du Centre de Recherche sur l'Anti- Corruption

Septembre 2018

# RESUME

Le travail visant à rendre les enfants capables à tenir le gouvernement et les institutions publiques responsables comporte des nombreux risques d'atteintes aux droits de l'enfant. De ce fait, le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption « CERC » s'engage à prendre conscience de tous les risques encourus par l'enfant en cherchant comment les atténuer et mettre l'enfant hors du danger.

Cette politique vise à préserver et promouvoir les droits, la sécurité et la dignité des enfants, garçons et filles sans discrimination aucune à tous les niveaux du travail que fourni le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption (CERC), à la fois en République Démocratique du Congo et à travers ses programmes à l'étranger.

En adoptant cette politique de protection de l'enfant, CERC cherche à prendre des décisions éclairées, à prévenir des préjudices à l'organisation, à son personnel, à ses partenaires et à maintenir une réputation positive en tant que leader de l'engagement des jeunes dans la lutte contre la corruption et la promotion de l'intégrité en République démocratique du Congo.

Elle expose les différentes mesures en faveur de la sécurité des enfants qui sont en vigueur au sein de CERC, ainsi que les valeurs fondamentales et les procédures de mise en œuvre concernant cette politique.

Également, en annexe, se trouvent les outils nécessaires à la compréhension de la présente politique ainsi qu'à la rédaction d'un rapport d'incident et d'enquête, en plus d'outils portant sur le consentement des parents et des enfants concernés par le travail de CERC.

Les mesures énoncées en faveur de la sécurité des enfants s'inscrivent autant à travers des aspects touchant directement le personnel associé au CERC (CERC entend ici par personnel associé, tous les employées et employés, consultantes et consultants, membres volontaires, partenaires, membres de sa direction et de sa gouvernance et stagiaires) que ceux relatifs à la protection de l'enfant.

En effet, ces mesures portent sur le recrutement du personnel, la sensibilisation et formation du personnel, l'application du Code d'éthique, l'élaboration et l'utilisation d'un mécanisme de signalement et de renvoi ainsi que l'accès des personnes externes aux informations personnelles concernant les enfants (bailleurs de fonds, médias et autres ONG) et les communications.

Pour compléter ces procédures, des responsabilités précises ont été confiées aux membres du personnel en cas de soupçons, de plaintes ou de non-respect de cette politique.

Ainsi, CERC est convaincu que l'application de cette politique par son équipe et par ses partenaires permettra de préserver et de promouvoir les droits, la sécurité et la dignité des enfants garçons et filles, et ce, de façon irréprochable. À cet effet, une ou un membre du personnel sera désigné comme responsable de la protection des enfants au sein de CERC, et travaillera en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes dans le cadre des activités de l'organisation.

\*\*\*\*\*

# INTRODUCTION

Afin de réaliser sa mission visant à « éradiquer la corruption, les abus de pouvoir et les malversations financières en République Démocratique du Congo », le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption a mis en place plusieurs politiques et procédures, notamment la **Politique d'Égalité de genre et inclusion sociale**, la **Politique d'Intégrité et de lutte contre la corruption**, la **politique de lancement d'alerte**, la **politique de gestion de risque et le Manuel de Gestion du Personnel**. Ceux-ci orientent et guident les modes opératoires de l'organisation et déterminent les comportements individuels et collectifs attendus de chaque membre du personnel et des partenaires du Centre de recherche sur l'anti-corruption.

Il est de la responsabilité du CERC de préserver et de promouvoir le bien-être de tous les enfants sans discrimination aucune dans ses actions et dans l'accomplissement de sa mission. La présente politique a ainsi pour but d'exposer la manière dont CERC entend veiller à la sécurité des enfants garçons et des filles par la création d'un environnement sûr et positif.

Elle ne constitue pas un programme de protection de l'enfant, Il s'agit d'une orientation qui devra dicter clairement le comportement et les actions du personnel et des partenaires de CERC afin de travailler de manière efficiente et en toute sécurité pour les enfants, le personnel et l'organisation.

Le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption, CERC considère qu'il n'est nullement acceptable ni justifiable qu'un enfant quel que soit son sexe soit soumis à des traitements inhumains et dégradant, abus des droits, des exploitations, des tortures, des violences ainsi qu'à des négligences sous quelque forme que ce soit. Cette politique est donc conçue pour veiller à ce qu'aucun membre du personnel et qu'aucun partenaire du CERC n'adopte de tels comportements à l'égard de l'enfant ou que ses comportements puissent être interprétés par les enfants eux-mêmes, leurs familles ou par des tierces personnes comme tels.

# VALEURS FONDAMENTALES, MISSION ET PRINCIPES

Le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption a pour mission de « éradiquer la corruption, les abus de pouvoir et les malversations financières en République Démocratique du Congo » Conséquemment, CERC s'engage à respecter les conventions internationales, les lois de la République Démocratique du Congo ainsi que les lois nationales des pays qu'il est appelé à visiter.

En même temps, le Centre de Recherche sur l'Anticorruption exige de son personnel et de ses partenaires d'être sensibles et de respecter les coutumes et traditions locales. Mais, lorsque les lois nationales, les coutumes et traditions locales contreviennent aux droits stipulés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) et ses trois protocoles facultatifs, dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990), dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), ou dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), ces textes internationaux et régionaux prévalent partout et en tout temps.

Les valeurs du Centre de Recherche sur l'Anticorruption reposent sur la conviction que les filles et les garçons sont des sujets de droit à part entière, qu'elles/ils ont des droits spécifiques que chacun est tenu de les respecter, partout et en tout temps.

Le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption reconnaît que :

- Les enfants ont le droit de vivre à l'abri de toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris les violences sexuelles et celles basées sur genres, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié tels qu'ils sont énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.
- La responsabilité du personnel du Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption et de ses partenaires est de protéger et promouvoir le bien-être de l'enfant et le respect intégral de ses droits.

- Les enfants sont des individus ayant leurs propres opinions, voix, désirs et sentiments qui doivent être pris en compte.
- L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être pris en compte dans les décisions du personnel et des partenaires du Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption.
- Tous les enfants ont le droit de s'épanouir et de se développer pleinement, à leur rythme, y compris les enfants vivant avec handicap et ceux issus de minorités ethniques ou religieuses, quel que soit leur sexe, leur orientation sexuelle et leur milieu culturel.
- La protection de l'enfant ne peut réellement exister qu'à partir du moment où il s'agit d'une responsabilité entièrement et pleinement partagée par toutes et tous ; le personnel et les partenaires du Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption doivent se sentir responsables et rendre des comptes de la protection des enfants par le biais des différentes formes de collaboration et d'imputabilité.

Pour faire de cette protection une réalité dans les actions, la vision et la mission du Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption, le personnel, les enfants concernés et les partenaires doivent être en mesure d'accéder à l'information nécessaire et développer les compétences requises pour faire respecter cette politique.

# LES DIFFÉRENTES MESURES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANT EN VIGUEUR AU SEIN DU CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ANTICORRUPTION

## 1. RECRUTEMENT/EMPLOI/STAGE

Le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption veille à ce que les responsabilités décrites dans tous les contrats d'embauche ou de prestation de services qui le lient (personnel, consultance, partenariat, stage) expliquent clairement quelles sont les responsabilités générales et spécifiques en matière de protection de l'enfant propres aux personnes contractées.

Avant d'être conclu, tout processus de recrutement conduit par le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption doit comprendre l'examen minutieux du dossier de candidature, un entretien personnel, et la vérification des références.

Au cours de l'entretien, il est demandé aux candidates et candidats de parler de leurs expériences d'interactions avec des enfants dans le cadre professionnel et de rapporter tout évènement auquel ils/elles ont été impliqués et qui a mis ou a été susceptible de mettre en péril la sécurité et la dignité d'un ou de plusieurs enfants. Au cours du processus de recrutement, le centre de recherche sur l'anti-corruption se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires et permises par la loi afin de garantir que le recrutement du candidat ou de la candidate ne portera pas atteinte (ou n'est pas susceptible de porter atteinte) à la dignité ou à la sécurité de l'enfant ou à la réputation de l'organisation.

S'il est établi que la candidate ou le candidat a été impliqué dans un évènement qui a mis ou a été susceptible de mettre en péril la sécurité et/ou la dignité d'un ou de plusieurs enfants, ou tout autre évènement susceptible d'entacher la réputation de l'organisation, le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption pourra mettre fin au processus de recrutement de cette personne, dans les limites permises par la loi.

Au moment de l'embauche, chaque employée et employé doit présenter une attestation de vérification de l'extrait de casier judiciaire ou en autoriser la vérification. Une fois la vérification faite, les employées et employés doivent alors signer la politique ici-présentée en relation à la protection et à la sécurité des enfants.

## 2. SENSIBILISATION ET FORMATION DU PERSONNEL

Au début de toute nouvelle collaboration, le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption partage les informations suffisantes avec son personnel, ses bénéficiaires et ses partenaires afin de garantir que toutes et tous partagent une même définition et compréhension de ce qui constitue une forme ou manifestation d'abus, d'exploitation, des violences et de négligence à l'égard des enfants et de qui sont les groupes d'enfants les plus vulnérables à ces formes de violence.

Tout le personnel et les partenaires du Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption doivent reconnaître par écrit leur réception et compréhension de la politique de protection de l'enfant et des normes convenues du Centre de Recherche sur l'Anticorruption. Ces personnes seront tenues au courant de tout changement éventuel dans la politique. Elles doivent aussi être informées et comprendre les risques de poursuite, mise à pied ou toute autre sanction.

Tout le personnel et les partenaires du Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption doivent bien connaître la politique et être conscients du problème de la violence, de l'exploitation, de l'abus et de la négligence des enfants et des risques qu'encourent les enfants lorsqu'ils interagissent avec des personnes représentant le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption.

Il est important que tout le personnel et toutes les autres personnes en contact direct avec les enfants soient conscients des situations qui présentent des risques pour la sécurité et la sûreté des enfants et qu'ils soient capables de gérer ces risques.

Les membres du comité de direction de CERC sont responsables de la gestion des risques et veillent à ce que les mesures nécessaires soient prises pour minimiser les risques auxquels les enfants font face.

Tout le personnel et les partenaires doivent aider à bâtir un environnement dans lequel les enfants sont capables d'identifier les comportements inacceptables et dans lequel ils sont capables de discuter de leurs droits et leurs inquiétudes.

Pour pouvoir être mise en œuvre de manière efficace, la politique de protection de l'enfant doit être bien comprise par tout le personnel et les partenaires du centre de recherche sur l'anti-corruption. Le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption

prend des dispositions en vue d'organiser une série de présentations pour tout le personnel, bénéficiaires des projets et les partenaires.

Le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption veille à ce que toutes les personnes qui lui sont associées soient au courant de la politique de protection de l'enfant grâce à des formations, des séances d'orientation et d'information, et enfin la diffusion de cette politique par les canaux appropriés.

### **3. CODE D'ÉTHIQUE**

Les membres du personnel et les partenaires du Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption doivent être conscients que les enfants avec lesquels ils travaillent essayeront peut-être, en raison des circonstances et du contexte dans lequel ils ont évolué, d'entrer en relation avec un adulte pour obtenir plus d'attention ou des faveurs de leur part. L'adulte est toujours responsable de ses actions et ce, indépendamment du comportement ou de l'attitude adopté par l'enfant.

Les adultes doivent toujours éviter de se retrouver dans des situations compromettantes ou de vulnérabilité. Un enfant ne peut jamais consentir à sa propre exploitation ; c'est à l'adulte de prendre ses responsabilités pour renoncer à toute forme d'exploitation, réelle ou apparente.

Toute activité sexuelle avec un enfant (toute personne de moins de 18 ans) est strictement interdite quel que soit l'âge de la majorité civile ou l'âge de consentement aux relations sexuelles dans le pays où a lieu cette activité. En aucun cas, l'ignorance de l'âge de l'enfant ne peut être une justification acceptable. Il est de la

responsabilité du personnel et des partenaires de CERC de s'abstenir de toute activité sexuelle avec les enfants, pour clairement éviter tout risque d'exploitation et d'abus des droits d'adolescentes et adolescents dont l'âge pourrait porter à confusion.

Les relations sexuelles entre le personnel du Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption et les bénéficiaires et les partenaires de l'assistance technique du Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption sont fortement déconseillées car elles peuvent être source d'abus d'autorité et atteindre la crédibilité du Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption.

Les relations sexuelles contre rémunération, faveurs, biens ou services sont prohibés au sein du Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption. Les employés qui ont une relation sexuelle avec un partenaire doit en informer le chef de mission dans la mesure où il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêt.

Le personnel et les partenaires de CERC ne doivent pas faire des câlins, tenir, embrasser, ou toucher un garçon ou une fille de moins de 18 ans d'une manière inappropriée ou d'une façon irrespectueuse selon la culture en vigueur. Pour éviter toute mauvaise interprétation, tout membre du personnel de CERC et ses partenaires doivent éviter tout contact physique avec un enfant. Au minimum, il est absolument nécessaire de demander d'abord la permission à un enfant avant de le toucher ou le prendre par la main.

Le personnel, les partenaires et les autres adultes doivent absolument éviter tout geste ou comportement qui pourrait être interprété comme une mauvaise pratique ou comme un abus sexuel potentiel. Par exemple, ils ne doivent jamais se comporter d'une manière inappropriée ou provocante, c'est-à-dire avoir un comportement ou une attitude explicite ou implicite visant à solliciter ou à proposer des faveurs sexuelles.

Le personnel et les partenaires doivent se préoccuper des apparences et des perceptions que peuvent avoir les autres de leur langage, de leurs actions et de leurs relations avec les personnes mineures et les enfants.

Le personnel et les partenaires ne doivent jamais se reposer ou dormir dans la même chambre ou dans le même lit qu'un enfant qui ne fait pas partie de son entourage immédiat.

Le personnel et les partenaires ne doivent jamais chercher à humilier, à rabaisser, ou à faire honte aux enfants et doivent s'abstenir de toute forme de violence, d'abus des droits, de négligence et d'exploitation à leur égard.

Le personnel et les partenaires ne doivent jamais exercer de discrimination sous toute ses formes envers les enfants, traiter un enfant différemment d'un autre, ou encore faire preuve de favoritisme envers un enfant.

En d'autres termes, le personnel et les partenaires doivent éviter toute discrimination envers les enfants, Ils doivent traiter les enfants sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur

situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation, etc.

Le personnel et les partenaires ne doivent jamais embaucher de personnes mineures en tant que travailleuses ou travailleurs, personnel ou domestiques. Même si embaucher un enfant peut être considéré acceptable par des lois nationales et dans la culture locale et peut apporter des bénéfices à l'enfant qui seraient autrement difficiles à obtenir, une telle situation peut mener à des mésententes et va à l'encontre de cette politique.

L'exploitation et l'abus par les personnes travaillant dans le domaine du développement sont des fautes professionnelles très graves et sont des motifs pour mettre fin à l'emploi.

Il importe de se rappeler que de bonnes intentions ne suffisent pas à faire le bien, et que des actions bien intentionnées peuvent causer des préjudices importants. En somme, en aucune circonstance le personnel ou les partenaires du Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption ne peuvent employer ou faire travailler des personnes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité (18 ans révolus).

Tout membre du personnel accusé d'une infraction portant atteinte à l'intégrité et/ou la sécurité d'un enfant ou à la réputation de l'organisme peut être suspendu de ses fonctions avec rémunération jusqu'à l'épuisement des procédures judiciaires. Son contrat avec CERC sera définitivement résilié en cas de condamnation pénale.

#### **4. MÉCANISME DE SIGNALEMENT (des soupçons et des cas) ET DE RENVOI**

Lorsqu'un membre du personnel ou les partenaires du Centre de Recherche sur l'Anticorruption ont des motifs raisonnables de croire qu'un enfant a été ou pourrait être victime d'exploitation, des violences, d'abus des droits ou des négligences, elle ou il a l'obligation de le signaler en utilisant les mécanismes de signalement établis par le Centre de Recherche sur l'Anticorruption et prévues par les lois congolaises en vigueur et autres ; peu importe que la personne soupçonnée soit membre du personnel du Centre de Recherche sur l'Anticorruption ou non.

Il est important que le personnel et les partenaires du CERC qui sont en contact direct avec les enfants établissent un environnement ouvert permettant d'aborder ou discuter de tous les problèmes pouvant survenir lors des actions du Centre de

Recherche sur l'Anticorruption et de ses partenaires, y compris les questions de violences, d'exploitation, de négligence et d'abus des droits.

Le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption prend au sérieux tout signalement relatif à la sécurité et à la protection d'un enfant.

Le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption écoute et prend au sérieux les opinions et les souhaits des enfants.

Le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption appuie les enfants, le personnel et les autres adultes qui signalent des soupçons/incidences ou qui sont eux-mêmes l'objet de signalement.

Une fois mis au courant d'un incident, là où le responsable de la protection des enfants de CERC évalue rapidement la situation et, le cas échéant, propose des mesures afin de réviser et d'améliorer le système de protection de l'enfant.

Les parents de l'enfant ou la tutrice ou le tuteur connu doivent être avisés de la situation et des mesures prises par le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption, incluant les étapes liées au processus légal. Si les parents refusent de soumettre l'enfant à une telle procédure, le Conseil d'Administration doit en être informé et veiller au suivi.

Le droit de l'enfant de vivre une vie à l'abri des violences, de l'exploitation, des abus de droits et de la négligence revêt une importance primordiale pour le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption. Dans le cas où un abus sexuel est soupçonné ou avéré, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour aider l'enfant à faire face aux conséquences physiques et psychologiques de cet abus. Ces mesures peuvent inclure une assistance psychologique, médicale ou tout autre type de soutien nécessaire et adapté aux besoins et aux droits de l'enfant.

Le membre du personnel est informé des actes qui lui sont reprochés, et doit avoir la possibilité de s'expliquer et de fournir sa version des faits.

Suite aux plaintes portées contre le membre de son personnel, le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption a l'obligation de lancer une enquête interne. Il est conseillé au membre du personnel faisant l'objet de l'enquête de coopérer pleinement avec les personnes en charge de l'enquête en fournissant, s'il y a lieu, des informations et les noms des témoins à convoquer pour un entretien.

À la clôture de l'enquête, le membre du personnel doit être informé des résultats de l'enquête et des actions qui seront prises à son égard, le cas échéant.

Toutes les informations concernant l'incident et l'enquête sont enregistrées par écrit. Une copie du rapport confidentiel de l'enquête, incluant les résultats, est remise au Président du Conseil d'Administration du Centre de Recherche sur l'Anticorruption.

S'il s'agit d'une personne qui n'est pas un membre du personnel ni un partenaire du Centre de Recherche sur l'Anticorruption, CERC va signaler le cas aux autorités du pays selon les modalités expliquées ultérieurement dans cette politique.

Une stratégie pour gérer les demandes des médias doit être élaborée, avec une personne désignée en tant que porte-parole. Aucune action disciplinaire ne sera prise contre un membre du personnel qui signale une inquiétude légitime concernant des abus contre un enfant si cette inquiétude s'avère sans fondement.

En revanche, un membre du personnel qui fait des accusations qu'il ou elle sait fausses ou calomnieuses fera l'objet de mesures disciplinaires. Le cas échéant, **le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption pourra décider d'entamer des procédures judiciaires ou prendra toutes autres mesures nécessaires** contre les auteures ou auteurs d'accusations fausses et calomnieuses de maltraitance d'enfants.

## **5. LIMITATION DE L'ACCES AUX INFORMATIONS PERSONNELLES DES ENFANTS ET LIMITATION CONCERNANT TOUTE COMMUNICATION**

Le personnel ou les partenaires du Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption (bailleurs de fonds, média, écoles, et autres organisations de la société civile) ne doivent jamais rendre public des renseignements et images sans le consentement de la famille et, lorsque cela s'avère possible, de l'enfant.

Le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption veille à ce que l'utilisation des photographies et des images d'enfants soit limitée et contrôlée dans ses publications. On entend notamment par publication, les matériels enregistrés ou transmis sous forme papier, électronique ou numérique.

L'utilisation de photographies et d'images d'enfants dans les publications est subordonnée à un consentement éclairé et écrit de l'enfant et de ses parents ou personnes ayant la charge de l'enfant.

Un consentement éclairé sous-entend que l'individu comprend les circonstances dans lesquelles l'image sera utilisée et toutes les conséquences possibles de sa publication, distribution, ou circulation.

Aucune photographie ou image d'un enfant reconnaissable ne peut être utilisée dans une publication du Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption pour illustrer la violence, l'abus, l'exploitation et la négligence à l'égard d'un enfant. Cette interdiction s'applique peu importe le consentement de l'enfant concerné ou celui de l'adulte qui a la garde légale de l'enfant, ou d'une agence qui est propriétaire de la photo.

La possession, l'usage, la production de matériel pornographique mettant en scène des enfants par les membres du personnel, va à l'encontre de la politique du Centre de Recherche sur l'Anticorruption et est strictement interdite. On entend par pornographie mettant en scène des enfants toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles.

## **ENTREE EN VIGUEUR :**

Cette politique entre en vigueur à la date de son adoption par l'Assemblée Générale du Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption. Ainsi, les soussignés ont opposé leurs signatures au bas de la présente politique, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Uvira le ...../...../ 2018.